


Patient ELMAJD Mustapha
Date de naissance 15-06-1981
N° Patient **4868798T**

Numéro INAMI 710/707/12/000

 FAQ facturation: www.chuliege.be

Téléphone : 04/323.23.49 (9h-12h et 13h30-15h30)

Email:

- Vous avez une question sur le contenu de votre facture ?

df.reclamations@chuliege.be

- Vous souhaitez solliciter un plan de paiement ou un report d'échéance ?

df.contentieux@chuliege.be

Exp: Domaine du Sart-Tilman B35, 4000 Liège

ELMAJD Mustapha
RUE DE DAVE(JB) 116
5100 JAMBES (NAMUR)

N° Facture **2304022161**
Date de facture 30/06/2023
N° de Dossier 023038544S

N° NISS 81061518739
Mutualité 319000 110/110
Période de facturation 07/04/2023 au 12/04/2023

RÉSUMÉ DES FRAIS À VOTRE CHARGE

4. Honoraires des prestataires de soins (médecins ou autres dispensateurs) Vos frais d'honoraires	18,75
--	-------

Total des frais à charge du patient	18,75
--	--------------

67,05 euros sont facturés à votre mutuelle ou autre institution.

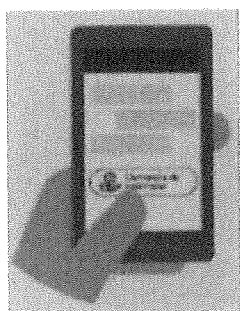
À verser sur le compte de l'hôpital : BE56096009755288	18,75
--	-------

A payer avant le 30/07/2023

IBAN BE56 0960 0975 5288 - BIC : GKCCBEBB

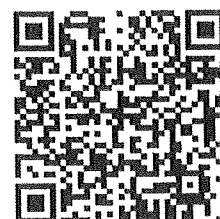
18,75 EUR

Communication structurée : +++230/4022/16176+++



Payez facilement !

Scannez ce code via l'application bancaire de votre smartphone et payez facilement et en toute sécurité.



Un bulletin de virement traditionnel reste disponible au verso de cette page →

DETAIL FACTURE PATIENT

4. Honoraires des prestataires de soins (médecins ou autres dispensateurs)	Date	Code (9)	Nombre	A charge de la mutual.	A charge du patient (3)	Supplément (4)
Honoraires remboursables						
Honoraires partiellement à charge de la mutualité et/ou avec supplément chambre individuelle						
COLLARD, MAXINE						
Prescripteur NIZET, JEAN-LUC						
KINE INDIV. +/-30' 1 => 9	07/04/23	567206	1	22,35	6,25	
KINE INDIV. +/-30' 1 => 9	11/04/23	567206	1	22,35	6,25	
KINE INDIV. +/-30' 1 => 9	12/04/23	567206	1	22,35	6,25	
Sous-total 4. Honoraires des prestataires de soins (médecins ou autres dispensateurs)				67,05	18,75	

TOTAUX	A charge de la mutual.	A charge du patient (3)	Supplément (4)
TOTAL	67,05	18,75	
Restant à payer		18,75	
À verser sur le compte de l'hôpital : BE56096009755288		18,75	

- (3) La rubrique 'A charge du patient' comprend les montants personnels prévus légalement, des montants pour des produits non-remboursables (rubrique pharmacie), des montants pour des prestations pour lesquelles l'assurance maladie n'intervient pas (rubrique honoraires) et des « Autres montants » (rubriques « Frais divers » et « Autres fournitures ») et montants entièrement à charge du patient pour laquelle une TVA est due (montants sans TVA).
- (4) Supplément: pour l'admission (d'un jour) avec séjour dans une chambre individuelle ce montant est attesté en plus du montant officiel pour la chambre et pour les honoraires (voir annexe à la déclaration d'admission). Le supplément pour la chambre et pour les honoraires pour les prestations effectuées par des médecins, est la conséquence du choix d'une chambre individuelle. Pour les prestations effectuées par d'autres dispensateurs, le supplément d'honoraires est la conséquence du fait que les dispensateurs ne sont pas conventionnés. Pour les autres traitements pour lesquels vous n'occupez pas une chambre, ces coûts sont la conséquence de soins dispensés par un dispensateur non-conventionné. Ces montants sont totalement à charge du patient.
- (9) Vous pouvez retrouver la description complète de la prestation et ses tarifs de remboursement en introduisant le code de celle-ci dans la banque de données 'Nomensoft' disponible sur le site web de l'INAMI : <http://www.inami.fgov.be>.